

Dans le cadre du projet de parc éolien de la Foye (département des Deux-Sèvres), la société ERG Développement France a confié au cabinet d'études NCA Environnement la réalisation du volet faune, flore et habitats naturels de l'étude d'impact.

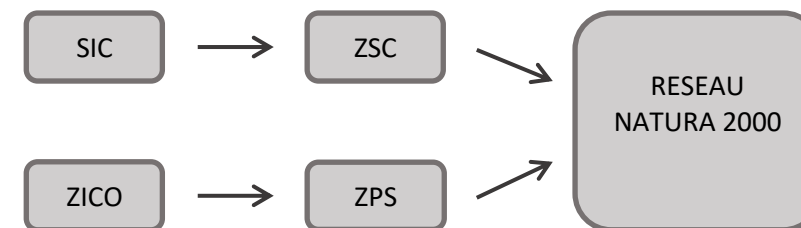
Plusieurs sites Natura 2000 sont situés dans l'aire d'étude éloignée du projet, le présent projet est donc susceptible d'avoir une incidence sur ces derniers. Une étude des incidences du projet sur ces sites Natura 2000 doit donc être réalisée, au regard des objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et flore sauvages dans un état de conservation favorable.

L'évaluation des incidences est une transcription française du droit européen. La démarche vise à évaluer si les effets du projet sont susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation des espèces sur les sites Natura 2000 concernés. Cette notion, relative à l'article R-414.4, est différente de l'étude d'impact qui se rapporte à l'article R-122 du code de l'environnement.

## XXV. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Il émane de la Directive Oiseaux (1979) et de la Directive Habitat (1992). Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs. Avant d'être des ZPS, les secteurs s'appellent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Avant d'être des ZSC, les secteurs s'appellent des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).



Le réseau Natura 2000 en ex-région Poitou Charentes comprend 89 sites dont 5 marins. Il couvre ainsi 12,5 % du territoire terrestre régional et représente 20 % du réseau marin national (source : DREAL Poitou-Charentes). Tous sites confondus, on dénombre 212 espèces d'intérêt communautaire, soit 49 % de celles présentes en France, et 131 habitats d'intérêt communautaire, soit 50 % de ceux présents en France. La région a donc une place forte dans la préservation de ces écosystèmes.

Les directives européennes n'interdisent pas formellement la conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000, toutefois les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les objectifs de conservation du site, à une évaluation appropriée de leurs incidences sur les espèces et habitats naturels qui ont permis la désignation du site Natura 2000 concerné.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des États membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré. L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un projet ou un plan en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative ;
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeures ;
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan ou le projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeure autre que la santé de l'Homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- que l'État membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission.

Au niveau national, ces textes de loi sont retranscrits dans les articles L.414-4 à 7 du code de l'environnement.

## XXVI. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences porte uniquement sur les éléments écologiques ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'étude. Elle ne concerne donc pas les habitats naturels et espèces qui ne sont pas d'intérêt communautaire ou prioritaires, même s'ils sont protégés par la loi. En outre, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires, nouvellement mis en évidence sur le site et n'ayant pas été à l'origine de la désignation du site (non mentionnés au FSD), ne doivent pas réglementairement faire partie de l'évaluation des incidences du projet. Enfin, les éléments d'intérêt européen pris en compte dans l'analyse des incidences doivent être « sensibles » au projet. Une espèce ou un habitat est dit sensible lorsque sa présence est fortement probable et régulière sur l'aire d'étude et qu'il y a interférence potentielle entre son état de conservation et/ou celui de son habitat d'espèce et les effets des travaux.

L'étude d'incidences est conduite en deux temps :

- Evaluation simplifiée

Cette partie consiste à analyser le projet et ses incidences sur les sites Natura 2000 sur lesquels une incidence potentielle est suspectée. Si cette partie se conclut par une absence d'incidence notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000, alors le projet peut être réalisé. Dans le cas contraire, débute le deuxième temps de l'étude.

- Evaluation complète

Cette partie a pour but de vérifier en premier l'existence de solutions alternatives. Puis si tel n'est pas le cas de vérifier s'il y a des justifications suffisantes pour autoriser le projet. Dans ce dernier cas, des mesures compensatoires doivent être prises.

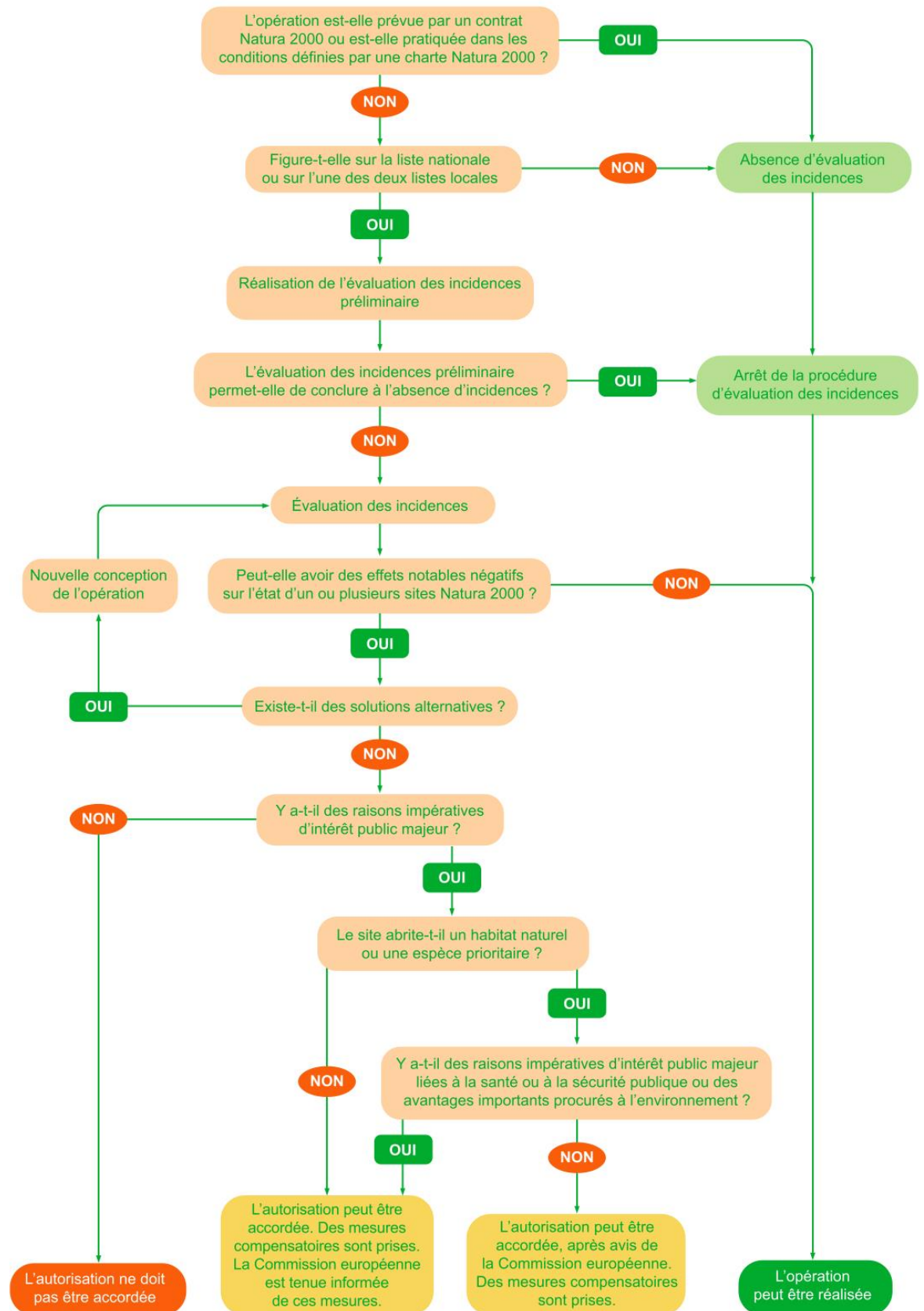


Figure 122 : Principes de l'évaluation des incidences Natura 2000.

## XXVII. PRESENTATION DU PROJET

L'aire d'étude immédiate se situe sur les communes de Lezay, Saint-Vincent-la-Châtre, Chail et Saint-Léger-de-la-Martinière, dans le département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle-Aquitaine. La zone d'implantation potentielle concerne quant à elle les communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail uniquement.

Le site présente un contexte de mosaïque d'habitats entre milieux ouverts de culture et boisements. On note que le projet s'inscrit entre les plusieurs entités boisées :

- Bois de la Foye au nord ;
- Bois de la Tremblière au centre ;
- Bois de la Garde au sud-ouest ;
- Bois de Fréteveau au sud-est.

Le projet de parc éolien de la Foye comprendra trois éoliennes de 3,5 à 5,6 MW, pour une puissance totale de 10,5 à 16,8 MW. En considérant le plus gros gabarit, la hauteur de mât sera de 105 m pour toutes les éoliennes, avec un rotor de 150 m (pales assemblées autour du moyeu). Les éoliennes atteindront ainsi une hauteur de 180 m maximum en bout de pale avec une garde-au-sol de 30 m.

Le parc sera constitué de 3 éoliennes qui sont disposées en ligne courbe dans un axe nord-ouest / sud-est. Elles formeront un front global d'environ 800 mètres d'amplitude en bout de pales.



Figure 123 : Projet éolien de la Foye - Emprise du projet en phase d'exploitation

**XXVIII. SITES NATURA 2000 PRIS EN COMPTE DANS L'EVALUATION DES INCIDENCES**

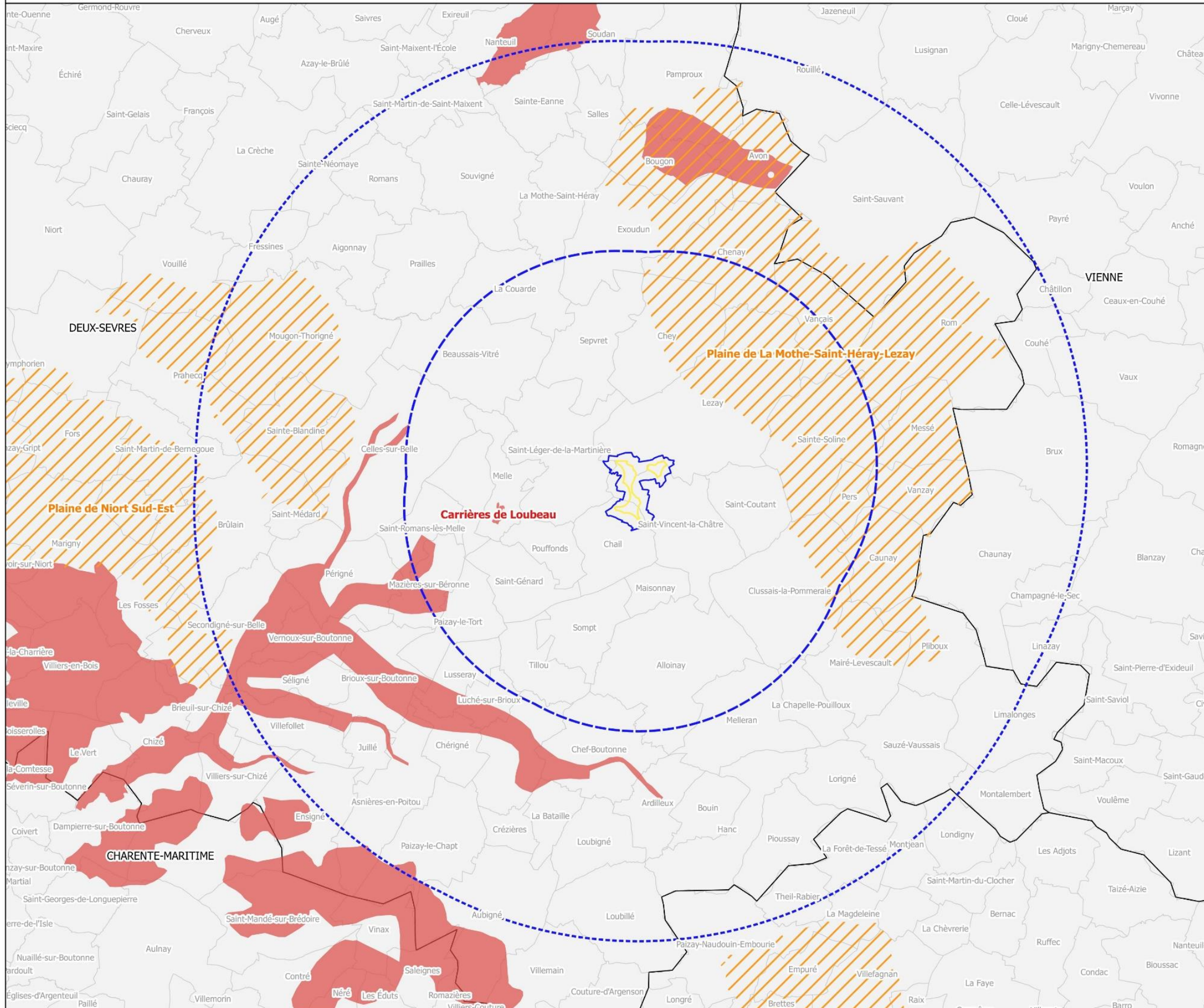
Aucun site Natura 2000 n'est présent dans l'aire d'étude immédiate du projet. Dans l'aire d'étude rapprochée (10 km), 2 Zones Spéciales de Conservation sont présentes ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale ; dans l'aire d'étude éloignée (20 km), on recense 3 ZSC et 1 ZPS.

Tableau 118 : Sites Natura 2000 présents dans les aires d'étude rapprochée et éloignée.

Identifiant	Nom	Distance au projet (éolienne la plus proche)	Intérêt du site pour la biodiversité (groupes à l'origine de la désignation du site)			
			Avifaune	Chiroptères	Autre faune	Flore / Habitats
<b>Zones Spéciales de Conservation</b>						
FR5400448	Carrières de Loubeau	6,0 km		X	X	X
FR5400447	Vallée de la Boutonne	9,7 km		X	X	X
FR5400444	Vallée du Magnerolles	19,0 km	X		X	X
FR5400445	Chaumes d'Avon	13,7 km	X	X	X	X
FR5400450	Massif forestier de Chizé-Aulnay	23,0 km	X	X	X	X
<b>Zones de Protection Spéciale</b>						
FR5412022	Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay	4,8 km	X			
FR5412007	Plaine de Niort Sud-Est	13,0 km	X			

La carte en page suivante localise ces sites vis-à-vis des différentes aires d'étude du projet éolien de la Foye. Le site Natura 2000 « Massif forestier de Chizé-Aulnay » étant situé au-delà de l'aire d'étude éloignée (23 km), ce dernier n'est pas pris en compte dans cette analyse. Il en est de même pour le site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles », dont la distance est de 19 km, soit en limite d'aire d'étude éloignée. Les interactions entre ces sites et le projet éolien de la Foye ne sont donc pas considérées comme significatives.

### Sites Natura 2000 présents autour de la zone du projet



#### Légende

##### Données administratives

- Limites communales
- Limites départementales

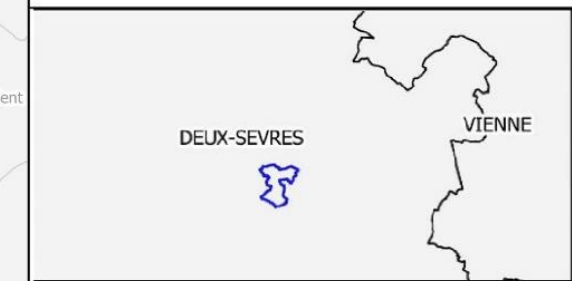
##### Aire d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée

##### Zonages naturels de protection

- ZPS (Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux)
- ZSC (Zone spéciale de conservation - Directive Habitat Faune-Flore)

0 5 10 km



#### Projet éolien de la Foye (79)

#### Sites Natura 2000 présents autour de la zone du projet

N° CARTE - ZON\_N2K

FORMAT - A3 ECHELLE - 1/180 000

COORDS - L93 DATE - 13/12/2019

© WORLD ORTHO, NCA Environnement

